

GUIDE HSE





Sommaire

1.	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVICUELLE (EPI)	1
	1.1 OUTILS ET EPI	1
	1.2 PRESCRITIONS GENERALES	1
2.	CHUTES	1
	2.1 Dangers	1
	2.2 Modalités d'exposition aux chutes	1
	2.3 Moyens de prévention	2
	2.3.1 Moyens organisationnels	2
	2.3.2 Moyens techniques	2
	2.3.3 Moyens humains	2
3.	EFFONDREMENT ET CHUTES D'OBJETS	2
٥.	3.1 Causes d'accident	2
	3.2 Moyens de prévention	3
4.	CIRCULATION	3
	4.1 RESPONSABILITES ET ATTRIBUTIONS	3
	4.2 REGLES APPLICABLES	3
	4.2.1 Règles d'admission des véhicules à la circulation	3
	4.2.2 Signalisation	3
	4.3 RISQUE ROUTIER	3
	4.3.1 Les moyens	4
5.	MANUTENTION	4
	5.1 Manutention manuelle et activité physique	4
	5.2 Acquisition des équipements de manutention	4
	5.3 Règles applicables au personnel	4
	5.3.1 Règles générales	4
	5.3.2 règles spécifique du Chariots élévateurs	5
6.	GESTION DES DECHETS	5
	6.1 Collecte, Tri et stockage des déchets solides	5
	6.2 Evacuation des déchets	5
	6.2.1 Recyclage des déchets d'emballage	5
	6.2.2 Recyclage des huiles et lubrifiants usagées	5
	6.2.3 Les déchets spéciaux et dangereux	6
	6.2.4 Contrôle et inspection	6
7.	HYGIENE ET CADRE DE VIE	6
	7.1 Hygiène des locaux destinés au personnel	6
	7.2 Eclairage	6
	7.3 Travail sur écran	6
	7.4 Les Eco-gestes aux bureaux	6
	7.5 Ambiance thermique	6
	7.6 Agent biologique	7
	7.7 Facteur psychologique	7
	7.8 Produits dangereux, émission des déchets	7
	7.9 Usage du tabac, consommation de drogue et d'alcool	7
8.	ACHATS	8
	8.1 Responsabilité du fournisseur	8
	8.2 Responsabilité de l'entreprise portuaire de Mostaganem (EPM)	8



	8.3 Eta	blissement des fiches de risques et des fiches d'impacts	8
	8.4 Le	conditionnement et l'emballage	8
9.	ATELIE	R	8
	9.1 Ris	que SST	8
	9.2 Les	impacts environnementaux	9
10.	INCEN	DIES ET EXPLOSIONS	9
	10.1	Les mesures techniques de prévention des risques	9
	10.2	Les mesures à prendre en cas d'incendie	9
	10.3	Les consignes	9
	10.4	Les moyens de secours	10
	10.5	Emplacement et signalisation	10
	10.6	Règles applicables au personnel	11
	10.7	Contrôle des équipements	11
11.	RISQUE	ES ELECTRIQUES	11
	11.1	Quelques notions sur l'électricité	11
	11.2		12
	11.	2.1 Choc électrique	12
	11.	2.2 Brulures	12
	11.	2.3 Chute	12
	11.3	La prévention contre les risques électriques	12
	11.	3.1 Isolation	12
	11.	3.2 Barrières	12
	11.	3.3 Mise à la terre	12
12.	LE RISC	QUE CHIMIQUE	13
	12.1	Introduction	13
	12.2	Les différentes formes	13
	12.3	Les conséquences du risque chimique	13
	12.4	La maitrise des risques	13
	12.5	Principes généraux de prévention loi 91-1414 du 31/12/91	13
13.	MEDEC	CINE DU TRAVAIL	14
	13.1	Visite d'embauche	14
	13.2	Surveillance médical	14
	13.3	Un examen médical périodique	14
	13.4	Un examen médical périodique et spécial	14
	13.5	Un examen médical de reprise	14
	13.6	Des examens médicaux particuliers, basés sur la fiche individuelle de risques	
	pro	ofessionnels	14
	13.7	Consultation médicales facultatives	14
	13.8	Mandat, responsabilités et pouvoirs du médecin du travail	15
	13.	8.1 Mandat	15
	13.	8.2 Responsabilités	15
	13.	8.3 Autorités	15
	13.	8.4 Campagnes de prévention	15
14.	Lecture	e des étiquettes et l'interprétation des pictogrammes	16
		1.1 Explosif	16
		1.2 O : Comburant	16
		1.3 T: Toxique T+: Très toxique	16
		1.4 Xn : Nocif	16
		1.5 F+ : extrêmement inflammable	16
		1.6 F+ : Facilement inflammable	17
		1.7 C: Corrosif	17



	14.:	1.8 Xi : Irritant	17
	14.:	1.9 N: Dangereux pour l'environnement	17
15.	PROCEI	DURE D'URGENCE	18
	15.1	Signaler la situation d'urgence	18
	15.2	Mettre en route le plan d'évacuation	18
	15.3	Ordonner et organiser l'évacuation	18
	15.4	Prévenir les organismes externes	18
	15.5	Vérifier si les lieux sont complètement évacués	18
	15.6	La famille des victimes	18
	15.7	Organisation de l'alerte	18
	15.8	Premiers secours	18
	15.9	Evacuation d'un accidenté	19
	15.10	Relevage	19
	15.11	Brancardage	19
	15.12	Prescriptions particulières	19
16.	ANNEX	ES	20
	16.1	ANNEXE 1 OUTILS ET EPI	20
	16.:	1.1 ELECTRICITE/INSTRUMENTATION/MECANIQUE	20
	16.3	1.2 LISTE DES EPI LIES AUX ACTIVITES : SOUDAGE/CHAUDRONNERIE	21
	16.3	1.3 LISTE DES EPI LIES AUX ACTIVITES : SABLAGE/PEINTURE/REVETEMENT	22
	16.2	ANNEXE 2 CONSEIGNES TRAVAIL SUR ECRAN	24
	16.3	ANNEXE 3 CONSEIGNE LES ECO-GESTES AU BUREAU	25



PREAMBULE

Le présent Guide HSE décrit les règles vitales de maitrise opérationnelle et de situation d'urgence. Il reprend les prescriptions HSE à respecter.

le présent document a pour but de satisfaire les exigences spécifiées dans :

- La norme ISO 14001/2015
- La norme ISO 45001/2018

Il s'agit des prescriptions suivantes :

1. EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) 1.1 OUTILS ET EPI

Les outils et équipements de protection sont :

- > Lunettes de sécurité
- ➤ Gants de protection
- Casque de sécurité
- Masque de protection respiratoire
- La ceinture de sécurité
- Le costume et tenue de travail
- Casque anti bruit
- Chaussure de sécurité

1.2 PRESCRITIONS GENERALES

Chaque année, des sensibilisations sur le port des EPI sont mises en œuvre par le responsable QHSE : les dotations en EPI sont définies sur la base :

- Des risques encourus (Cf. fiches de risques)
- Des exigences légales

Les casques de sureté et les chaussures de sureté sont obligatoires dans toute la zone d'intervention, exception faite pour l'unité siège et les sites réservés à l'administration.

Le port des EPI est signalé sur tous les endroits à risque et il a appartient au personnel de respecter les signalisations relatives au port des EPI.

Tout non respect du port des EPI entraine :

- L'exclusion du personnel qui ne respecte pas les signalisations
- L'application du règlement intérieur d'EPM

Les EPI usagés doivent chaque fois que de besoin être stockés et mis à la disposition des entreprises de récupération.

2. CHUTES

2.1 Dangers

Les dangers pouvant occasionnés des chutes sont :

- Le travail en hauteur
- Les déplacements à pied

2.2 Modalités d'expositions aux chutes

Les modalités d'expositions aux chutes sont :





- Déplacement sur un sol glissant, dégradé, encombré ou inégal
- > Déplacement sur un sol en dénivelé
- > Travail en bordure de vide (terrasses, quais de chargement, trémie, fenêtres, fouilles...)
- Accès à des parties hautes (armoires, rayonnages, plafonds...)
- ➤ Utilisation d'échelles, d'échafaudages

2.3 Moyens de prévention

2.3.1 Moyen organisationnels

Afin d'éviter les chutes d'objet, les chutes plain-pied et les chutes en hauteur, l'organisation des travaux et des activités doit respecter les principes suivants :

- Signalisation des dangers en utilisant les pictogrammes adéquats
- Maintien des voies de circulations dégagées
- Montage des échafaudages par une personne compétente
- Vérification et conformité des matériels
- Organisation de moment sécurité
- Remplacement régulier des moyens de prévention

2.3.2 Moyens techniques

Les moyens techniques de prévention doivent être d'abord collectifs. Il s'agit des moyens suivants :

- Echafaudages et échelles conformes et maintenus en bon état et élcairage des circulations
- Proscrire les moyens de fortune (chaises, tables...)
- Equipment de protection collective (garde-corps, main courante...)

Par ailleurs, les unités doivent également prévoir des dotations d'EPI. Il s'agit des EPI suivants :

- Harnais
- Chaussures antidérapantes

2.3.3 Moyens humains

Afin de prévenir les chutes, le personnel doit régulièrement bénéficier d'action de :

- Formation (formation sur la maitrise des risques de chutes) et information
- Sensibilisation du personnel pour le port des EPI et la signalisation des dangers

3. EFFONDREMENT ET CHUTES D'OBJETS:

Le risque d'effondrement et de chutes d'objets est présent dans l'usine de production, plus particulièrement l'activité du magasin et stockage, il en résulte un accident engendré par la chute d'un objet ou bien un effondrement sur un ou plusieurs opérateurs.

3.1 Cause d'accident

- Stockage en hauteur
- Empilement d'objet
- Emplacement d'objet au bord d'une fosse ou d'une tranchée



- Emplacement d'objet dans un endroit non adapté
- Travail dans les tranchées
- Pas de maintien des parois

3.2 Moyens de prévention

Organisation de stockage : emplacement réservé, mode de stockage adapté aux objets, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés ;

Limitez la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage;

Installez des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent s'effondrer

Port des EPI;

Utilisation des pinces leviers, sangles : conforme, vérifiées et signalés ;

Balisage de la zone de manœuvre (fosse, tranchées...);

Installez des protections pour retenir les chutes d'objets, les matériaux qui peuvent d'effondrer;

Arrimage correct des charges.

4. **CIRCULATION**:

4.1 RESPONSABILITES ET ATTRUBUTIONS

Toute personne pénétrant à l'EPM est tenue de se comporter de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent les voies de circulation (cf. fiche de risque lié aux circulations dans l'entreprise)

Le responsable QHSE est chargé de contrôler l'application de la présente prescription. Il signale les inobservations aux personnes concernées et, s'il y a lieu, aux responsables de structures dans le but de faire prendre les sanctions disciplinaires prévues. La violation grave des règles de circulation à l'EPM sera considérée comme équivalant à une faute professionnelle.

4.2 REGLES APPLICABLES

4.2.1 Règles d'admission des véhicules à la circulation

Tous les conducteurs de véhicules pénétrant sur le domaine de l'EPM et du client ont l'obligation de respecter les prescriptions légales (notamment concernant l'équipement des véhicules, les permis de circulation, les plaques de contrôle, l'assurance obligatoire).

4.2.2 Signalisation

Toute personne pénétrant au port doit respecter la signalisation mis en place. Des panneaux font état du règlement à respecter, ainsi que la vitesse admise sur le domaine.

4.3 RISUOE ROUTIER

La prévention contre le risque lié à la circulation interne routier doit être intégrée dans ce document, et cela pour l'ensemble des employés effectuant des déplacements nécessaires à l'exécution de leur travail.

Que ce soit lors de déplacements professionnels dans le cadre des missions ou lors des trajets entre l'entreprise et le domicile.



Pour prévenir les risques associes, l'entreprise doit agir sur l'organisation du travail et préparation des déplacements : itinéraire en fonction des horaires, état des routes, aires et temps de repos.

4.3.1 Les moyens

- Utiliser des véhicules adaptés à la fois au déplacement et à la tache à réaliser, et informer les conducteurs des vérifications élémentaires à faire avant le départ et mettre en place des éléments de sécurité dans les véhicules
- Sensibilisation et formation du personnel : respect du code de la route, préférer les transports en commun moins accident gènes (trains, avions, bus) sinon encourager le covoiturage.

5. MANUTENTION

5.1 Manutention manuelle et activité physique

L'activité physique au travail peut être la cause d'accidents de type traumatique, d'atteintes de l'appareil locomoteur qui peuvent être source d'handicap physique. Elle peut également entrainer fatigue et douleur qui sont souvent ignorées alors qu'elles sont des signes précoces de surcharge de l'appareil locomoteur à ne pas négliger. Il est nécessaire pour chaque activité physique de :

- Eviter l'isolement et demander l'aide si besoin
- Intégrer l'éclairage et éclairer convenablement les lieux de travail
- Utiliser des outils (mécanique) et les moyens de manutention s'il est possible, le cas échéant la charge maximale admise pour la manutention manuelle ne dois, en aucun cas, dépasser :
 - -50 kg pour l'homme
 - -25 kg pour la femme

Toute charge occupant un volume supérieur un 0.5 mètre cube ne peut faire l'objet de manutention manuelle.

L'utilisation des cuisses est requise pour la manutention manuelle des charges supérieures 30kg (pour l'homme) et 15kg (pour la femme).

Le poids de la charge admis doit être réduit du pourcentage de la pente en cas de déplacement en hauteur.

5.2 Acquisition des équipements de manutention

L'acquisition d'un équipement de manutention doit faire l'objet d'exigences ou sont spécifiées :

- Fournir les documents attestant que l'équipement est conforme aux normes de sécurités et aux exigences légales di pays d'origine
- L'intégration dans le programme de formation des règles de sécurité à respecter par les conducteurs

5.3 Règles applicables au personnel

Le personnel doit être :





- Qualifié et doit bénéficier d'une formation en matière de manutention manuelle et mécanique
- Habilité par son supérieur hiérarchique, quand c'est une fonction secondaire
- Doté des équipements de protections individuelles (Cf. liste des EPI)

5.3.1 Règles générales

Avant toute manipulation, la personne habilité dois s'assurer que :

- Les équipements de protections sont en bon état de fonctionnement
- Les équipements utilisés sont soumis a des contrôles périodiques, et adaptés à la charge à soulever
- La charge peut être manipuler par l'équipement (poids inférieur à celui admis) et que sa fixation ou sa pose est conforme aux prescriptions
- Qu'aucune autre personne n'est particulièrement exposée

5.3.2 Règles spécifiques du Chariots élévateurs

- La charge maximale admise doit être respectée
- Le volume de la charge doit être respecté
- La disposition de la charge sur les fourches doit être respectée
- ➤ Les prescriptions indiquées ci-dessus doivent être matérialisées dans les plaques signalétiques
- Les allées doivent être suffisamment larges et bien dégagées

6. GESTION DES DECHETS

6.1 Collecte, Tri et stockage des déchets solides

Exception faite des déchets spéciaux dangereux, il appartient à chaque structure de s'assurer de la collecte quotidienne des déchets générés à son niveau. Le personnel d'entretien, doit veiller à la collecte et au tri des déchets par famille : (déchets papier et carton, déchets ménager, plastique, bois, déchet métallique...)

Exception faite des déchets ménagers et dans l'attente de leur évacuation ou de leur cession, les autres déchets sont stockés provisoirement dans :

- Des aires de stockage aménagés et identifiés
- Des bacs provisoires identifiés

6.2 Evacuation des déchets

Les déchets recyclables, les autres déchets sont enlevés :

- Quotidiennement et transportés vers la décharge publique, pour les déchets ménagers conformément aux exigences de la commune
- Evacués conformément aux exigences de l'EPM relatives aux cessions (déchets papier et carton, déchets plastiques, déchet bois, déchet métallique)
- ➤ Evacués (en cas de non utilisation) par camion vers la décharge la plus proche, pour les déchets inertes.

6.2.1 Recyclage des déchets d'emballage

Les emballage utilisés doivent être normalisés et doivent être manipulés sans danger pour les utilisateurs. Lors de la réception, il incombe au responsable d'achat et magasin que les emballages peuvent être recyclés. Dans le cas ou ils ne peuvent pas être recyclés, ils seront stockés au niveau de l'aire de stockage prévue à cet effet au niveau de la structure.



6.2.2 Recyclage des huiles et lubrifiants usagées

Les huiles et lubrifiants usagés sont conservés dans des futs, sous la responsabilité du responsable logistique, et mis à la disposition de NAFTAL ou d'autres organismes agréés à cet effet.

6.2.3 Les déchets spéciaux dangereux

Les déchets spéciaux dangereux sont déclarés sous la responsabilité du responsable QHSE en conformité avec le décret exécutif n° 04-409 du 14 décembre 2004 définissant les modalités de déclaration des déchets spéciaux dangereux.

7. HYGIENE ET CADRE DE VIE

7.1 Hygiène des locaux destinés au personnel

Chaque unité doit disposer des vestiaires, des bureaux, salle de réunion, sanitaires qui doivent être reliés aux différents réseaux de distributions :

- Réseau électrique
- Réseau des eaux usées
- Réseau d'eau potable

Afin d'assurer la propreté des lieux, la direction assure quotidiennement le nettoyage des locaux par le personnel qualifié. Le responsable QHSE s'assure du respect de la présente directive.

7.2 Eclairage

Les bureaux et les autres postes de travail, zone de circulation, de manutention et autres installations doivent être aménagés de manière qui assure :

- ➤ Un éclairage de confort visuel et ne provoque aucune affection oculaire
- L'adaptation d'éclairage en fonction des travaux effectués et utiliser l'éclairage naturel suffisant
- Le non présence de source d'éblouissement
- > Le non présence des contrastes trop importants

Tout défaut d'éclairage doit faire l'objet de mesure curative immédiate.

7.3 Travail sur écran

Plusieurs employés de l'EPM sont appelés a travailler intensivement devant un écran de visualisation, celui-ci peut engendrer des troubles de la santé tels que fatigue visuelle, troubles musculosquelettiques et stress. Cependant, il est possible de limiter ces troubles en intervenant sur l'organisation du travail, l'affichage de l'écran, l'implantation et l'aménagement du poste de travail, et les dispositifs d'entrée (clavier- souris...). A travers l'affichage, un accès permanant aux consignes (Cf : annexe2) permettant de réduire ce risque er assurant plus de confort aux employés dans leurs poste de travail.

7.4 Les Eco-gestes aux bureaux

Au travail, chacun doit adopter des éco-gestes (Cf : annexe 3). Il suffit de prendre conscience des conséquences environnementales et sociales des actions quotidiennes dans le cadre du travail, et de changer quelques mauvaises habitudes. Il s'agit également de sensibiliser les



collègues de travail, l'encadrement, et la direction, aux répercussions de chacune des activités de l'entreprise et de son personnel sur l'environnement et les autres hommes.

7.5 Ambiance thermique

L'EPM prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries. Ainsi :

- Les locaux sont dotés de climatiseurs
- > Organiser le travail pour limiter l'exposition des salariés aux intempéries
- > Fournir des vêtements de travail adapté à la température extérieure : gants, vestes, bottes...
- En cas de canicule, aménager les horaires de travail, fournir de l'eau à boire

7.6 Agent biologique

La prévention doit être intégrée le plus en amont possible, en passant par des mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, les mesures de prévention doivent inclure :

- La mise à la disposition des installations prévues (sanitaires), doivent etre pourvues d'ouverture suffisantes pour assurer leur ventilation. Le personnel féminin doit disposer d'installations sanitaires distinctes. Le nombre de toilettes doit respecter les exigences réglementaires en la matière. Par ailleurs, chaque toilette doit disposer d'au moins un lavabo à eau courante.
- > Substitution des agents biologiques dangereux
- ➤ Limitation du nombre de travailleurs exposés, et la durée d'exposition
- ➤ Gestion des déchets
- Examen médical d'embauche et poursuite de la mise en œuvre des visites périodiques
- Mise en place des outils de premiers secours et formation des secouristes

7.7 Facteur psychologique

Afin de prévenir les risques de l'anxiété, la dépression, la colère, l'hostilité et impulsivité sur les lieux de travail, la direction de l'EPM doit agir sur :

- La gestion de la charge de travail, et équilibre vie personnel
- > La reconnaissance et récompenses
- Les compétences et exigences psychologiques
- La communication, la courtoise et le respect et soutien psychologique

7.8 Produits dangereux, émissions et déchets

Le risque lié à cet aspect, même s'il est minime, il doit faire l'objet d'une évaluation, les mesures de maitrise doivent comprendre :

- La limitation de la manipulation des produits dangereux
- Mise à la disposition de matériel de premier secours
- ➤ Réduction au minimum du nombre de travailleurs exposés et le temps d'exposition et la quantité d'agents chimiques sur le lieu de travail
- Interdiction de boire, manger, fumer dur le lieu de travail
- > Enlèvement systématique des déchets

7.9 Usage du tabac, consommation de drogue et d'alcool



L'usage du tabac, la consommation de drogue et d'alcool sont strictement interdits à l'EPM. Il appartient à l'unité siège de prévoit des coins fumeurs.

8. ACHATS

8.1 Responsabilité du fournisseur

Il incombe de fournir l'ensemble des données relative à la dangerosité du produit. Il doit également spécifier les aspects environnementaux et les impacts significatifs relatifs au produit ou au service fourni :

- Durant son stockage
- > En fonctionnement normal
- > En fonctionnement anormal

Ainsi la documentation doit comprendre les informations suivantes (liste non limitative), s'il y a lieu :

- Les fiches de données sécurité (MSDS)
- Les précautions à prendre lors des opérations de stockage, d'utilisation et de maintenance
- Les pictogrammes à utiliser ainsi leur explication
- Les informations sur le recyclage et la biodégradabilité du produit.

8.2 Responsabilité de l'EPM

Il incombe aux responsables de la rédaction et de l'approbation du cahier de charges de s'assurer que les informations relatives a :

- La dangerosité et aux impacts soient fournies par soumissionnaire
- L'aptitude à l'emploi du produit acheté, ainsi que de ses accessoires, s'il y a lieu

Ainsi chaque cahier de charge doit spécifier les exigences en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité applicables.

8.3 Etablissement des fiches de risques et des fiches d'impacts

Les risques inhérents à l'acquisition de nouveau produit doivent être identifiés et en cas de risque avéré, il incombe aux chefs de service QHSE d'établir :

- > Une nouvelle fiche de risque, pour la santé et la sécurité
- ➤ Une nouvelle fiche d'impact pour le management environnemental

8.4 Le conditionnement et l'emballage

Les emballages utilisés doivent être normalisés et doivent être manipulés sans danger pour les utilisateurs. Lors de la réception, il incombe au responsable de l'achat de s'assurer que les emballages peuvent être recyclés. Dans le cas ou ils ne peuvent pas être recyclés, ils seront stockés.

9. ATELIER

9.1 Risques SST



Les risques inhérents aux activités, produits et services de chaque atelier seront identifiés en application du manuel QHSE. Il incombe au responsable de la maintenance de s'assurer que l'ensemble du personnel travaillant au niveau des ateliers prennent connaissance des risques qu'il encoure et des mesures de préventions prises (Cf. affichage).

9.2 les impacts environnementaux

Les impacts environnementaux significatifs relatives à chaque atelier seront identifiés ainsi que :

- les conditions de conservation et de stockage des déchets liquides
- > les aires de stockages déterminés des déchets solides
- > les mesures d'urgence à prendre

Il incombe au chef d'atelier de s'assurer que l'ensemble du personnel travaillant au niveau des ateliers prennent connaissance des impacts significatifs et des dispositions à prendre (Cf. affichage).

10. INCENDIES ET EXPLOSIONS

10.1 Les mesures techniques de prévention des risques

- ✓ Les produits inflammables utilisés doivent être stockés dans des locaux prévus à cet effet
- ✓ Les installations électriques doivent être réalisées, vérifiées conformément à la réglementation
- ✓ Mise en place des dispositions qui facilite l'évacuation des personnes présentes, limite la propagation de l'incendie, et favorise l'intervention des services de secours
- ✓ Les locaux doivent permettre une évacuation rapide des occupants : alarmes, issues et dégagements convenablement dimensionnés et en nombre suffisant, éclairage de sécurité
- ✓ Mise en place de système de sécurité incendie (extincteur)
- ✓ Elimination des causes de déclenchement d'un incendie

10.2 Les mesures à prendre en cas d'incendie

- ✓ Agir vite tout en gardant son calme
- ✓ Donner l'alerte et appeler les sapeurs-pompiers
- ✓ Utiliser les moyens de secours appropriés dont dispose l'établissement (extincteur)
- ✓ Attaquer le feu à la base des flammes mais en restant dans le sens du courant d'air
- ✓ Couper l'électricité et le gaz et fermer les portes et les fenêtres
- ✓ Arrêter ventilations, sauf interdiction expresse
- ✓ Evacuer si possible, les bouteilles de gaz sous pression et autres produits
- ✓ Assurer l'évacuation dans le calme en utilisant les itinéraires prévus et utilisables (plan d'évacuation)
- ✓ En cas d'impossibilité d'évacuer, se mettre près des fenêtres et manifester sa présence
- ✓ En cas de fumés et de chaleur importantes se baisser car l'air est plus frais près du sol
- ✓ Accueillir et guider les pompiers à leur arrivée



✓ Assister les personnes handicapées ou choquées

10.3 Les consignes

Lors de la construction des bâtiments on doit complétées par des règles d'utilisation des locaux. Il convient de :

- Respecter les limites de stockage des matériaux et produits inflammables
- Repérer les vannes de barrage (gaz, eau...)
- > Un extincteur qui a déjà servie si peu que ce soit ne doit jamais être remis en place
- > Il doit être obligatoirement rechargé avant qu'on puisse de nouveau le considérer comme utilisable
- > Eviter l'encombrement des couloirs, des escaliers, des issues et le stockage anarchique de produits
- ➤ Ne pas stocker de matériel combustible dans les gaines et dans les galeries techniques
- > Entretenir les installations techniques et ne les modifier qu'en respectant les normes
- > Participer aux exercices obligatoires d'évacuation, et connaître l'emplacement des moyens de secours
- > Ne pas stationner sur les emplacements des bouches d'incendie et voies d'accès éventuel des secours

10.4 Les moyens de secours

Les principaux moyens de secours présents dans les établissements sont :

- ➤ Boite à pharmacie
- Les panneaux d'affichages indiquant les numéros et les adresses des centres d'urgences
- Les extincteurs
- Les moyens de communication

10.5 Emplacement et signalisation

Les extincteurs doivent être faciles à trouver et aisément accessible en tout temps.

Les emplacements judicieux

- A proximité des entrées des locaux à protéger (près de la porte à l'intérieur ou à l'extérieur du local) dans les cages d'escalier
- Les extincteurs portatifs doivent être placés le long des chemins de fuite aussi visible que possible
- L'emplacement des extincteurs patriarcalement ceux qui ne sont pas visible doivent être signalée

Selon leur contenu, ils sont destinés à combattre des feux de natures différentes. Il existe 4 classes de feux :

Classe de feu	Exemples	Extincteurs utilisables
A- Feux secs (matériaux solides)	Bois, carton, tissus, paille, etc.	-eau -eau pulvérisée avec additif



		-poudre polyvalente -mousses
B- Feux gras (liquides et solides liquéfiables)	Essence, alcools, fioul, goudron, graisse, etc.	-eau pulvérisée avec additif -poudre polyvalente -CO ₂ (dioxyde de carbone) -mousses
C- Feux de gaz	Méthane, butane, propane, etc.	-poudre polyvalente -CO ₂ (dioxyde de carbone)
D- Feux de métaux	Sodium, aluminium, magnésium, etc.	Extincteurs spéciaux

Remarque : sur les feux d'origine électrique, il faut employer de préférence les extincteurs à CO_2

10.6 Règles applicables au personnel

Le responsable QHSE doit :

- ✓ Etablir et mettre en œuvre un programme d'inspection
- ✓ Réaliser des exercices
- ✓ Sensibiliser le personnel

Le personnel doit :

- ✓ Bénéficier d'une formation pour l'utilisation des extincteurs
- ✓ Bénéficier d'une formation sur les premiers actes de secourisme
- ✓ Indiquer les sorties de secours

10.7 Contrôle des équipements

Il incombe au responsable QHSE de s'assurer que :

- ➤ Un extincteur qui a déjà servie ne doit jamais être remis en place tel que pour une utilisation ultérieure
- ➤ Il doit être obligatoirement rechargé avant qu'on puisse de nouveau de considérer comme utilisable
- Les extincteurs sont contrôlés périodiquement par une personne habilitée
- Les colonnes d'eau et les vannes soient contrôlées
- Registre de contrôle des équipements soit renseigné et mise à jour
- Les constats et recommandations soient effectivement pris en charge

11. RISQUES ELECTRIQUES

11.1 Quelques notions sur l'électricité

A. L'électricité exige 03 choses pour fonctionner

• Générateur de courant (batterie, réseau public, transformateurs, groupe électrogène etc.)



- Récepteurs (équipements et outils électriques tels que : lampe, tour, chignole, meule etc.)
- Fils électriques (connexion de la source électrique à l'équipement)
- B. L'électricité ne circule que dans un circuit fermé
- C. L'électricité traverse toujours un chemin ou un circuit de résistance moindre : (courts circuits)
- D. L'électricité se dirige toujours vers la terre

11.2 Les dangers de l'électricité

11.2.1 Choc électrique

L'électricité ne voyage que dans un circuit ferlé, et sa route normale est à travers un conducteur.

Le choc survient quand le corps humain devient une partie du circuit électrique. Le courant traverse le corps par un point et sort par un autre

11.2.2 Brulures

a. Brulures électriques

Sont le résultat du courant électrique traversant les tissus ou les os.

Les dommages aux tissus sont causés par la chaleur générée par le flux du courant à travers le corps. Les brulures électriques sont dans la plupart du temps graves et provoquent des sérieux dommages. Une attention immédiate et particulière doit être donnée.

b. Brulures à l'arc ou flash électrique

Les brulures à l'arc ou flash électrique, sont le résultat de températures hautes près du corps produites par un arc électrique ou une explosion. Une attention particulière doit être aussi donnée.

c. Brulures par contact thermique

Sont celles ou la peau entre en contact avec des surfaces chaudes ou des conducteurs électriques surchauffés ou autres équipements alimentés électriquement.

Aussi les vêtements peuvent s'enflammer lors d'un accident électrique et une brulure thermique surchauffés tous les 03 types de brulures peuvent se produire simultanément.

11.2.3 Chutes

Les chocs électriques peuvent aussi causer des blessures indirectes

Opérateurs effectuant un travail en hauteur peuvent chuter du fait d'un choc électrique et les conséquences peuvent être très sérieuses.

11.3 La prévention contre les risques électriques

11.3.1 Isolation

Avant utilisation d'un équipement ou un outil électrique, on doit toujours vérifier :

- L'isolation avant son alimentation électrique
- L'isolation des extensions, telles que rallonges électriques



- Inspecter l'outil avant usage
- Utiliser des outils présentant une double isolation

11.3.2 Barrières

Les mesures préventives essentielles à mettre en œuvre contre les contacts directs sont :

- Protection par isolation des parties conductrices d'électricité
- Mise hors de portée normale des travailleurs ainsi que la signalisation active de leur présence (panneaux signalétiques, indicateurs lumineux) sont les principales mesures préventives prises.

11.3.3 Mise à la terre

C'est un dispositif de sécurité qui permet de protéger les personnes contre les risques d'électrocution, quand les outils ou équipements sont parcourus par un courant électrique.

C'est un fil/câble conducteur qui permet au courant électrique de passer à la terre, en cas de masse sans parcourir le corps humain.

12. LE RISQUE CHIMIQUE

12.1 Introduction

Tout le monde utilise des produits chimiques, que ce soit lors d'activités professionnelles ou domestiques.

On dénombre actuellement sur le marché plus de 100.000 substances pures qui, par mélange, donnent des millions de préparations

12.2 Les différentes formes

On trouve les produits chimiques sous forme liquide, solide, gazeuse, comme :

- Produits de base, dans les opérations de synthèse chimique, l'industrie pharmaceutique, le traitement de surface de métaux, la peinture, la teinture ou le blanchiment des textiles...
- Produits annexes comme solvants, diluants, colles, additifs, fluides d'usinage...
- Produits de nettoyage des locaux, du matériel, du personnel
- Produits d'emballages comme la mousse de polyuréthane

12.3 Les conséquences du risque chimique

D'après les statistiques, 15% des accidents ont pour origine les produits chimiques. Avec des conséquences possibles sur la santé, lors de la mise en œuvre, ils peuvent être de deux natures :

- Les accidents de travail les maladies professionnelles
- Les accidents ont pour origine les produits chimiques peuvent également avoir des conséquences

12.4 La maitrise des risques

La maitrise du risque chimique nécessite la connaissance de la réglementation

- La connaissance sur les risques professionnels
- La connaissance des effets des produits sur le corps
- La connaissance des produits et des systèmes
- La compétence à identifier les situations dangereuses



12.5 Principes généraux de prévention loi 19-1414 du 31/12/91

- Eviter les risques (supprimer) et les risques qui ne peuvent être évités
- > Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme et tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
- ➤ Planifier la prévention (organisation et conditions de travail, relations sociales, facteur d'ambiance)
- Donner la priorité aux mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

13. MEDECINE DU TRAVAIL

13.1 Visite d'embauche

Il incombe au chargé social et le responsable RH en relation avec le médecin du travail compétent de s'assurer de l'aptitude physique et psychologique de chaque personne appelé à occuper un poste de travail. Ainsi, le chargé social transmet les convocations de visite médicale aux postulants retenus.

Il incombe au médecin du travail, sur la base de la fiche de risques professionnels :

- ➤ De déterminer les contrôles et investigations nécessaires
- ➤ De s'assurer de l'aptitude physique et psychologique
- De créer le dossier médical su personnel jugé apte et recruté par EPM

La visite d'embauche comporte un examen clinique complet et selon le cas des examens complémentaires.

13.2 Surveillance médicale

La surveillance médicale est adaptée à chaque poste de travail.

13.3 Un examen médical périodique

Il est prévu au moins une fois par an pour les travailleurs afin de s'assurer du maintien de leurs aptitudes aux postes de travail occupés.

13.4 Un examen médical périodique et spécial

Il est prévu au moins deux fois par an pour :

- > Les apprentis
- Les travailleurs particulièrement exposés aux risques professionnels
- Les travailleurs affectés à des postes de responsabilité particulière en matière de sécurité
- Les travailleurs agés de plus de cinquante-cinq ans
- Le personnel chargé de restauration
- Les handicapés physiques et les maladies chroniques
- Les femmes enceintes et les mères d'un enfant de moins de deux ans.

13.5 Un examen médical de reprise

Il a lieu après:



- ➤ Une absence pour cause de maladie professionnelle ou d'accident de travail
- Un congé de maternité
- Une absence d'au moins (21) jours à cause de maladie ou d'accident non professionnel

13.6 Des examens médicaux particuliers, basés sur la fiche individuelle de risque professionnel

Ils sont obligatoirement prescrits aux personnels susceptibles d'être exposés à des nuisances professionnelles.

13.7 Consultations médicales facultatives

Les membres du personnel peuvent consulter le médecin du travail et, dans la mesure du possible, solliciter un examen médical pour tous sujets ou problèmes d'ordre médical, liés au travail ou non.

Il est particulièrement recommandé aux membres du personnel féminin travaillant dans des zones à risques de prendre contact aussi rapidement que possible avec le médecin en cas de grossesse.

13.8 Mandat, responsabilités et pouvoirs du médecin du travail 13.8.1 Mandat

Les principaux objectifs du médecin du travail sont les suivants :

- > Protéger la santé du personnel et surveiller son aptitude au travail
- Contribuer à la surveillance des facteurs liés au travail susceptibles d'affecter la santé et l'hygiène
- Participer à la prévention et la détection des maladies et accidents professionnels
- Coopérer aux mesures à prévenir les états de dépendance, notamment l'alcoolisme et le tabagisme

13.8.2 Responsabilités

Le médecin du travail a les responsabilités suivantes :

- Examens médicaux obligatoires généraux et spécialisés
- Examens complémentaires (hématologie, examens biologiques et toxicologiques...)
- Premiers soins en cas d'urgence aux malades ou blessés sur le domaine
- Surveillance médicale des conditions de travail par des visites des postes de travail
- Si nécessaire (vaccination, recommandations prophylactiques pour les missions officielles)
- Etablissement des statistiques médicales et tenue des dossiers médicaux.

13.8.3 Autorité

Le médecin du travail a l'autorité pour :

- Prendre des décisions en matière de médecine du travail concernant l'aptitude ou l'inaptitude médicale des membres du personnel au travail en général ou à des travaux spécifiques
- Mettre des membres du personnel en observation médicale ou a l'essai sur un travail donné, selon les circonstances et les conditions particulières du domaine de travail en question



- Donner des avis au responsable RH dans le cadra des procédures prévues par le R I et la convention collective, les circulations administratives pertinentes et les règlements de la CNAS
- Participer à la préparation et au suivi de l'examen des cas d'accidents et de maladies professionnels au sein de la commission paritaire d'hygiène et sécurité

13.8.4 Campagne de prévention

Il incombe, au responsable de l'unité, de s'assurer de la mise en œuvre des campagnes de vaccination et des mesures de prévention préconisées par :

- La CPHS
- Le médecin du travail



14. Lecture des étiquettes et l'interprétation des pictogrammes 14.1.1 E EXPLOSIF

<u>Classement</u>: selon les résultats d'expériences

Précautions:

- Eviter les chocs
- Eviter les frictions
- Eviter la formation d'étincelles, le feu et l'action de la chaleur

14.1.2 O Comburant

<u>Classement</u>: peroxydes organiques possédant des propriétés inflammables substances et préparations, qui au contact de matières combustibles, peuvent enflammer celles-ci ou provoquer un danger d'explosion, lorsqu'elles sont mélangées à des matières combustibles

Précautions:

- Eviter tout contact avec des matières combustibles
- Danger d'inflammation
- Les feux qui s'éclairent peuvent s'étendre et la lutte contre le feu peut être rendue plus difficile

14.1.3 T Toxique T+ très toxique

<u>Classement</u>: d'après les résultats d'essais de toxicité aigue par voie orale, par contact avec la peau ou par inhalation. S'il y a des lésions sévères éventuellement irréversibles, par absorption unique ou prolongée.

Précautions:

- Eviter tout contact avec le corps humain
- Car les lésions graves ou même le danger de mort ne sont pas exclus
- Mention particulière d'une action cancérigène ou d'un risque d'altération génétique héréditaire ou sur le fœtus pour des substances isolées.

14.1.4 Xn Nocif

Classement : d'après les résultats d'essais de toxicité aigue par voie orale, par contact avec la peau ou par inhalation. En cas de lésions possibles, éventuellement irréversibles, par absorption unique ou prolongée.

Précautions:

- Eviter tout contact avec le corps humain, y compris l'inhalation des vapeurs
- Des lésions sont possibles en cas d'utilisation erronée
- Pour quelques substances isolées, action cancérigène ou risque d'altération
- Génétique héréditaire ou lésions sur le fœtus ne sont pas à exclure entièrement.

14.1.5 F+ Extrêmement inflammable

Classement: liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0°C, et dont le point d'ébullition est de 35°C au maximum.

Précautions:

Tenir éloigné des flammes, des étincelles et des sources de chaleur

14.1.6 F Facilement inflammable

Classement : liquides avec un point éclair inférieur à 21°C, mais qui ne sont pas extrêmement inflammables. Gaz, aussi sous forme liquéfiée, domaine d'inflammabilité à pression normale.

Précautions:

Tenir éloigné des flammes, des étincelles et des sources de chaleur

14.1.7 C Corrosif

Classement: destruction du tissu total dans toute son épaisseur pour une peau intact et saine, ou si ce résultat peut être prévu.



Précautions:

- Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements
- Par des mesures de précaution appropriées ne pas inhaler les vapeurs

14.1.8 Xi Irritant

Classement : lésions nettes des yeux ou inflammation de la peau, subsistant après au moins 24h après une période d'action définie dans le temps.

Précautions:

- Eviter le contact avec les yeux et la peau
- Ne pas inhaler les vapeurs

14.1.9 N Dangereux pour l'environnement

Classement: la diffusion dans l'environnement aquatique ou non peut provoquer immédiatement ou plus tars une altération de l'écosystème par une





modification du foyer naturel. Certaines substances ou dérivés peuvent polluer l'écosystème à différents niveaux en même temps.

Précautions:

- Selon le potentiel de danger : éviter le rejet dans les canalisations
- Les sols ou l'environnement
- Tenir compte de la réglementation



15. PEOCEDURE D'URGENCE

15.1 Signaler la situation d'urgence

En cas de situation d'urgence, nécessitant l'évacuation des lieux, l'ordre d'évacuation est donné par un signal sonore « signal d'alarme » par le responsable de sécurité du lieu à évacuer et par son suppléant.

15.2 Mettre en route le plan d'évacuation

L'évacuation doit être explicitée par le responsable en sorte que tout le personnel ait évacué l'établissement en quelques instants : 3 minutes sont un délai normal. Les plans d'évacuation sont affichés au niveau de chaque étage de l'établissement siège et selon les installations (si nécessaire) du chantier.

15.3 Ordonner et organiser l'évacuation

L'organisation de l'évacuation est assurée conformément au plan d'évacuation. Les consignes de sécurité accrochées principalement aux endroits accessibles et fréquentés par tous les employés et aux panneaux d'information renseignent sur la conduite à tenir sur les lieux et les numéros de téléphone des personnes et organismes à contacter

Les plans d'évacuation indiquent à l'aide des signaux prévus à cet effet, les chemins de fuite et issues de secours aménagés et les emplacements des moyens de lutte anti incendie ainsi que :

- Consignes de sécurité en cas d'incendie et numéros d'urgences
- Emplacement des outils de premiers secours et le point de rassemblement

15.4 Prévenir les organismes externes

Les organismes externes de secours sont prévenus et organisés par le responsable QHSE, ou son remplaçant

15.5 Vérifier si les lieux sont complètement évacués

La vérification que les lieux sont complètement évacués est assurée par le responsable QHSE ou le responsable de sécurité désigné

15.6 la famille des victimes

Les familles des victimes sont informées par le responsable des ressources humaine ou par son représentant

15.7 Organisation de l'alerte

Des moyens d'alarme adaptés (ex : téléphone) doivent être disponibles en nombre suffisant

- La liste des numéros de téléphone d'urgence : police, protection civile, figurée sur le plan d'évacuation
- La liste des personnes à prévenir en cas d'urgence devra également être affichée

15.8 Premiers secours

Prévoir des personnes capables de porter secours et prêtes à intervenir pendant leur temps de travail

- Les instructions écrites pour les premiers secours doivent être accrochées près des moyens d'alarme



- Le matériel de premier secours et les boites à pharmacie doivent être installées et régulièrement vérifiées
- L'emplacement des boites à pharmacie doit être accessible à tous les employés

15.9 Evacuation d'un accidenté

Lors de l'évacuation d'un accidenté, toute les précautions de dégagement doivent être prises conformément aux prescriptions techniques de sécurité, suivant l'origine et la cause de l'accident et dès que les premiers soins auront été donnés, envisager le transport de la victime.

15.10 Relevage

Il a pour but, sur les lieux de l'accident, de placer la victime sur un brancard (classique ou improvisé) préalablement recouvert d'une couverture, ou directement dans un véhicule spécialement aménagé. Dans le cas ou les sauveteurs seraient contrains d'organiser euxmêmes le relevage, il est indispensable :

- De manipuler la victime le moins possible
- De la déplacer avec douceur, mais en bloc (tête, tronc, bassin) sans tirer sur les membres
- Puis, de la placer en position de sécurité : allongée, tête basse, légèrement retournée sur le coté, et si possible, dans l'attitude la moins douloureuse.

15.11 Brancardage

Il se limite à amener le blessé du point de relevage au véhicule d'évacuation, en évitant dans la mesure du possible tout changement de brancard.

Celui-ci devra être maintenue à l'horizontale quel que soit le parcours à effectuer, la tête du blessé orienté vers l'avant, en évitant toute secousse et tout balancement.

15.12 Prescriptions particulières

Lors de la mise en œuvre du processus d'évacuation, il incombe au responsable QHSE ou le responsable de sécurité désigné de s'assurer du respect des prescriptions HSE relatives :

- A la circulation
- Aux incendies
- Au port des EPI

Lorsque cela est possible, le travailleur doit porter une ceinture ou un harnais de sécurité muni d'une corde fermement attachée. Un harnais est de loin l'équipement le plus sur, dans la mesure où il facilite l'évacuation la tête en première d'un travailleur victime d'un malaise.

Il doit se trouver au moins une personne à l'extérieur qui surveille A TOUT MOMENT et tient l'extrémité de la corde. Un nombre suffisant de personnes doivent également être présentes à proximité afin de pouvoir extraire le travailleur, la tête la première.

Une seule personne ne suffit jamais pour secourir une personne inanimée, sauf s'il s'agit simplement de la tirer HORIZONTALEMENT d'un endroit non obstrué, d'où elle est visible. Le personnel supplémentaire, tel qu'il a été déterminé, doit être présent.

Si une ceinture ou un harnais de sécurité ne peuvent raisonnablement être utilisés, la personne habilitée devra, en collaboration avec l'agent de la sécurité industrielle, déterminer d'autres moyens d'extraire un travailleur de l'espace confiné en toute sécurité. Un travailleur doit être posté à l'entrée de l'espace confiné et rester en contact permanent avec celui qui travaille dans l'enceinte, visuellement ou par d'autres moyens convenus avec l'agent de sécurité industrielle (téléphone, walkie-talkie...).



16. ANNEXES

16.1 Annexe 1 OUTILS ET EPI

16.1.1 LISTE DES EPI LIES AUX ACTIVITES: ELECTRICITE/INSTRUMENTATION/MECANIQUE







• PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats Lunettes avec protection latérale NF EN 166







• PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières Masque de FFP1, FFP2 ou FFP3



Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)

Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)

Point d'encrage (NF EN 795), connecteurs (NF EN 362)









• CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets

Les perforations et réduit les risques électriques











• PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme: NF EN 397



• PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2) Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)





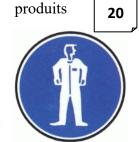
• PROTECTION DES MAINS

Protège contre la blessure et le contact avec des dangereux

Contre le risque mécanique NF EN 388

Gants isolants travaux sous tension EN/IEC 60903





• VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau a adapté aux conditions environnementales

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles

16.1.2 LISTE DES EPI LIES AUX ACTIVITES : SOUDAGE / CHAUDRONNERIE





PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats. Lunettes ou protection latérale NF EN 166, masque à filtre EN 175 (+EN 169, EN 166 ou EN 379) selon le type de masque choisi











• PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières, masque de FFP1, FFP2 ou FFP3, masque combiné gaz-particule NF EN 140

Exposition à des produits dangereux : voir FDS pour connaître le type de masque



Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante, harnais complet (NF EN 361)













d'encrage (NF EN 795), connecteurs (NF EN 362)

• CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les perforations et réduit les risque électriques en ISO 20345

• PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme: NF EN 397

• PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2) Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)

s un





• PROTECTION DES MAINS

Protège contre la blessure et le contact avec des produits dangereux, Contre le risque mécanique NF EN 388, contre risque chimique (imperméables) NF EN 374-3, gants de soudure NF EN

• VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau a adapté aux conditions environnementales

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles







16.1.3 LISTE DES EPI LIES AUX ACTIVITES : SABLAGE / PEINTURE / REVETEMENT

• PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats. Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 166, masque de protection NF EN 166







21









PROTECTION RESPIRATOIRE Protège contre les poussières, masque de l

Protège contre les poussières, masque de FFP1, FFP2 ou FFP3, masque au pistolet : masque anti-gaz et vapeur NF EN 141 (voir FDS du produit pulvérisé)



22

• PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante, harnais complet (NF EN 361)

Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360), point d'encrage (NF EN 795), connecteurs (NF EN 362)





• CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les perforations et réduit les risque électriques en ISO 20345





• PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme: NF EN 397



• PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2) Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)











• PROTECTION DES MAINS

Protège contre la blessure et le contact avec des produits dangereux, Contre le risque mécanique NF EN 388, contre risque chimique







VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau a adapté aux conditions environnementales

Préférer les vêtements les plus couvrants possibles EN ISO 11612/EN1149-5, pour peinture au pistolet : combinaison

16.2 ANNEXE 2 CONSIGNES TRAVAIL SUR ECRAN



TRAVAIL SUR ECRAN

Ce qu'il faut retenir Pour une posture équilibrée

- **1.** Tête droite maintenu au-dessus des épaules
- 2. le regard doit se porter légèrement vers le bas sans incliner le cou (30 degrés, avec une distance œil / écran de 50 à 70ccm
- 3. Le dos devrait être soutenu par le dossier de fauteuil de manière à favoriser la courbure naturelle du bas du dos
- **4.** Les coudes doivent être fléchis à un angle de 90 degrés ; les avant- bras sont en position horizontale, les épaules devraient être détendues, mais non affaissées
- 5. Les cuisses sont en position horizontale à un angle de 90 à 110 degrés par rapport aux hanches, le jambes a 90 degrés
- 6. Les poignets sont en postions neutre (droits)
- **7.** Les pieds sont complètement appuyés et posés à plat sur le sol, si ce n'est pas possible ils devraient être posés sur un repose- pieds

Et s'assurer aussi de

- Fenêtres équipées de rideaux ou de stores
- Eclairage indirect, pas au-dessus du plan de travail
- Eviter les effets d'ombre sur la zone de travail
- Eviter l'éblouissement, direct ou réfléchi sur les écrans en éliminant les sources lumineuses situées dans le champ visuel et l'éblouissement indirect des réflexions sur les surfaces,
- Ne pas créer de contraste important entre zones trop et trop peu éclairées,



16.3 ANNEXE 3 CONSIGNES LES ECO-GESTES AU BUREAU

24



LES ECO-GESTES AU BUREAU

Ce qu'il faut retenir Pour réduire la consommation de ressources et leur gaspillage

- 1. Au travail, je signale les fuites d'eau au service concerné
- 2. Sauf si nécessaire, j'imprime en noir et blanc, en recto-verso et que les parties Du document qui m'intéressent
- 3. J'utilise des feuilles de brouillon
- 4. Je débranche la batterie de mon portable lorsqu'il est chargé et Je débranche les Chargeurs quand je ne les utilise pas
- 5. Je débranche l'alimentation de mon ordinateur portable lorsque la batterie est chargée, J'éteins l'écran dès que je ne l'utilise pas et Je règle mon ordinateur en mode économie D'énergie
- 6. Au bureau, j'éteins les lumières, mon ordinateur, le photocopieur, l'imprimante, Le climatiseur et tous les appareils électriques, la fin de la journée
- 7. L'été, je ventile aux heures fraîches
- 8. Je paramètre mon ordinateur pour qu'il se mette en veille
- 9. Au travail, sauf si nécessaire, je communique sans me déplacer
- 10. Lorsqu'il ne fait pas froid, Je me lave les mains à l'eau froide
- 11. Je privilégie les piles rechargeables
- 12. Si possible, J'installe mon bureau à côté d'une source de lumière naturelle
- 13. Je pratique le covoiturage ! et j'adopte l'éco-conduite
- 14. Je m'éclaire aux ampoules basse consommation !
- 15. J'amène ma tasse réutilisable au travail
- 16. Au bureau, je respecte les consignes de tri sélectif des déchets
- 17. Lors des réunions, je fais des présentations numériques
- 18. Je limite l'utilisation de la climatisation, le cas échéant la température 26° C est Recommandée
- 19. Au bureau, je privilégie les achats responsables (écologiques)
- 20. J'évite de faire du bruit!